

## Choix du plan épargne

Ce formulaire doit être complété, **signé** et renvoyé au Fonds de Pensions Nestlé.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Numéro d'assuré \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Le règlement du Fonds de Pensions Nestlé permet à l'assuré de choisir son plan épargne. Il peut ainsi influencer activement son financement et le montant de ses prestations de retraites futures. Les cotisations des employeurs sont échelonnées en fonction de l'âge et restent fixes indépendamment de la variante choisie par l'assuré.

Le niveau de cotisations de l'assuré se présente comme suit:

Age de l'assuré	Cotisations épargne de l'assuré			Cotisations épargne de l'employeur
	Basic	Standard	Top	
17 to 24	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
25 to 34	3.5%	7.5%	9.5%	9.5%
35 to 44	4.5%	7.5%	10.5%	12.5%
45 to 54	5.5%	7.5%	11.5%	16.5%
55 to 64/65	6.5%	7.5%	12.5%	21.5%
Prime de risque	0.5%	0.5%	0.5%	1.0%

Je choisis le plan épargne suivant :

**Basic**
                 
  **Standard**
                 
  **Top**

Le choix du plan épargne peut être modifié une fois par année au 1<sup>er</sup> avril uniquement. La décision doit être communiquée au Fonds au plus tard le 15 mars à l'aide de ce formulaire.

Le choix de l'assuré reste valable jusqu'à communication ultérieure d'une modification de variante du plan épargne.

Lieu et date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_